

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Lettre à adresser aux députés et sénateurs de votre département

Monsieur le Député, (Monsieur le Sénateur)

Les dispositions européennes, intégralement transposées dans le droit français, permettent à toute personne résidant en France de contracter, pour l'ensemble des risques sociaux (maladie, retraite, etc.), auprès d'une société d'assurances européenne, une assurance se substituant à celles de la Sécurité sociale.

En effet, l'article L362-2 du code des assurances dispose : « Toute entreprise d'assurance communautaire établie dans un Etat membre autre que la France peut couvrir ou prendre sur le territoire de la République française, en libre prestation de services à partir de cet établissement, des risques ou des engagements conformément aux agréments qui lui ont été accordés par les autorités de contrôle de son Etat d'origine. »

L'article L362-2 du code des assurances résulte de la transposition dans le droit national français par la loi n° 94-5 du 4 janvier 1994 des directives 92/49/CEE relative notamment au risque maladie, et 92/ 96/CEE relative à la branche « vie », c'est-à-dire retraite. **L'article L362-2 du code des assurances bénéficie donc de la primauté du droit communautaire.**

Les articles R321-1 et R321-14 du code des assurances, les articles R931-2-1 et R931-2-2 du code de la sécurité sociale, et les articles R211-2 et R211-3 du code de la mutualité permettent aux organismes qui en dépendent de pratiquer les activités d'assurance branche entière, c'est-à-dire qu'ils ne sont nullement limités à l'assurance complémentaire.

J'ai contracté une assurance se substituant à celle de la Sécurité sociale auprès d'une société d'assurance européenne en vertu de l'article L362-2 du code des assurances. **En raison de la primauté du droit communautaire, aucune disposition du droit national ne peut remettre en cause ce contrat.**

En dépit de ces faits dont je l'ai dûment informée, la Sécurité sociale indépendants tente, au mépris des lois de la République, de me contraindre à cotiser à son régime en m'adressant des mises en demeure et des contraintes.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur le Président de la République, pour que mes droits de citoyen européen soient enfin respectés.

Veillez agréer, Monsieur le Député (Monsieur le Sénateur), l'expression de ma haute considération

Adresse des députés : Assemblée nationale 126 rue de l'Université 75007 PARIS
Adresse des sénateurs : Sénat 15 rue de Vaugirard 75006 PARIS